

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2018

### **Date de convocation : 30/01/2018**

Présents : MM. PANNAUD, FOURRÉ, Mme GRELET, M. GRAVELLE, Mme FALLOURD, M. GIRARD, Mme ALIGANT, Mme MONTALESCOT, MM. RICHON, CANUS, Mme FOURNALES, MM. WATTEBLED, TARDY, PISSIER, Mme GAUDIN, MM. NAUD, NORMAND, DUVAL, JOUHANNET.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme DUBOURG, QUÉRÉ-JELINEAU, M. HANNIER,

Excusés : Mme LAFAYE

Secrétaire de séance : M. NAUD

### **Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 Janvier 2018**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2018.

M. PANNAUD souhaite présenter au Conseil M. Sylvain BONNET, qui prendra ses fonctions de directeur des services techniques le 1<sup>er</sup> mars prochain.

M. BONNET indique qu'il habite Chaniers depuis une dizaine d'années et qu'il travaillait jusqu'à présent au Département à la Direction des Infrastructures Routières

## CHANTIER D'INSERTION – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LE SAS

M. PANNAUD rappelle que l'Association Le SAS développe des chantiers sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour des personnes en grande difficulté. Depuis sa création, l'association a mis en place un support pédagogique basé sur l'entretien du Petit Patrimoine Bâti. Au fil des années, elle a développé un niveau d'intervention pointu sur la maçonnerie à l'ancienne et la taille de pierre qu'elle a mis au service des salariés en grande difficulté qu'elle accueille.

Ainsi, l'association a déjà réalisé sur Chaniers la rénovation du lavoir de la Font Ronde.

En vue de la restauration du puits de « Chez Labbé », il convient de signer une convention de partenariat avec le SAS.

En ce qui concerne le montage financier de l'opération, la Commune de Chaniers prend à sa charge une subvention forfaitaire de 1050 € (700 € par mois travaillé) versée à l'association « Le SAS » ainsi que les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux qui s'élèvent à près de 1 200 € (bois, grille, peinture, ...).

L'association « Le SAS », quant à elle, aura à sa charge le coût salarial du personnel et le coût de coordination du projet.

M. GRAVELLE souligne que le puits sera refait à l'identique.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, donne un avis favorable aux travaux de restauration du puits de Chez Labbé dans le cadre du chantier d'insertion et mandate Monsieur le Maire en vue de la signature de la convention de partenariat à intervenir avec LE SAS.

## LOTISSEMENT DU MOULIN : INTEGRATION DES PARTIES COMMUNES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. PANNAUD informe le conseil que l'Association Syndicale du Lotissement du Moulin par courrier en date du 18 Janvier dernier sollicite l'intégration des parties communes du lotissement (AY338) dans le domaine public communal.

Il s'agit d'un lotissement de 11 lots situés entre la Baine et la voie ferrée.

Les copropriétaires ont rencontré de nombreux problèmes en matière d'assainissement puisque la pompe de relevage n'était pas conforme ce qui donnait lieu à des débordements récurrents. Le lotisseur défaillant n'étant pas en capacité d'assumer ses obligations, les copropriétaires ont procédé aux travaux nécessaires à la mise en conformité ; la convention de transfert des réseaux d'eau et d'assainissement a été signée entre l'ASL du lotissement et le Syndicat des Eaux avec l'assentiment du lotisseur.

Le Lotisseur a confirmé son accord pour céder à la collectivité les parties communes et l'éclairage public du lotissement.

La voie du lotissement « Le Moulin » est achevée et assimilable à de la voirie communale.

Il convient d'intégrer les parties communes dans le domaine public communal et de classer la voie du lotissement Rue Jean Bart d'une longueur de 135 mètres dans la voirie communale.

Il est cependant entendu que l'entretien des espaces verts reste à la charge de colotis et que cet engagement sera défini par convention.

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies ; aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

M. RICHON demande si les frais d'acte seront à la charge de la commune.

M. PANNAUD répond par l'affirmative.

Il signale que le prochain lotissement à intégrer sera celui des Bouvreuils.

M. GRAVELLE indique que le lotisseur est en train de rétrocéder les parties communes aux colotis qui auront alors à leur charge l'entretien des voies, l'électricité de l'éclairage public.

M. PANNAUD souligne que le nouvel acheteur d'une parcelle située en lotissement privé est rarement informé sur les frais qui seront à sa charge.

M. DUVAL fait remarquer que l'on autorise le maire ou le premier adjoint à signer les actes à intervenir et en demande la signification.

M. PANNAUD indique qu'il est préférable d'intégrer cette formule dans la délibération car, en cas d'empêchement du maire à la date de la signature, cela évite de fournir des documents supplémentaires au notaire.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer, à l'unanimité,

- Décide l'intégration des parties communes du lotissement du Moulin dans le domaine public et sur le classement dans la voirie communale de la rue Jean Bart du lotissement « Le Moulin »,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral,
- Autorise le Maire ou le Premier adjoint à signer les actes de transfert de propriété et la convention relative à l'entretien des espaces verts.

#### **ACQUISITION DE PARCELLES POUR LA CREATION D'UN BASSIN D'ORAGE AU VILLAGE DE CHEZ CORBIN (A LA COMBE DE CHEZ CORBIN)**

M. PANNAUD indique qu'au sud de Chez Corbin en raison de la pente naturelle des terrains les eaux pluviales du village se déversent dans les terrains contrebas du chemin des Alouettes et il est nécessaire d'organiser la réception de ces eaux.

La Commune envisage donc la création d'un bassin d'orage.

Pour effectuer cette opération, elle doit acheter des terrains à deux propriétaires M. Mme FRADET Henri et M. EMON Alain.

Le prix fixé avec les propriétaires est de 0,45 € le m<sup>2</sup>. La consultation du service des domaines n'est pas obligatoire.

Parcelles à acquérir :

Propriétaire M. EMON Alain

BH 390 : 361 m<sup>2</sup> - zone A et UC

BH 1005 : 515 m<sup>2</sup> - zone A

BH 1007 : 381 m<sup>2</sup> zone A

Soit une superficie totale de 1257 m<sup>2</sup>

Propriétaire M et Mme FRADET Henri

BH 1083 : 975 m<sup>2</sup> - zone A

L'objet est d'avoir assez de surface pour un bassin d'orage de 3400 m<sup>3</sup> mais pas trop profond pour d'une part éviter la pose d'une clôture et d'autre part réduire les coûts d'entretien.

Les études préalables réalisées par Impact Environnement tiennent compte des pluviométries importantes constatées sur plusieurs années.



Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition des parcelles cadastrées BH 390, BH 1005, BH 1007, d'une superficie totale de 1257 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Alain EMON, au prix de 0.45 € le m<sup>2</sup> soit un montant de 565.65 €.
- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée BH 1083 appartenant à M. Mme Henri FRADET, d'une superficie de 975 m<sup>2</sup>, au prix de 0.45 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 438.75 €.
- Autorise M. Eric PANNAUD, Maire, ou M. Jean-Luc FOURRÉ, Maire-Adjoint Délégué, à signer les actes à intervenir.

#### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

M. PANNAUD rappelle que l'agenda d'accessibilité approuvé par le conseil le 05 Octobre 2015 faisait le diagnostic des travaux à réaliser.

Parmi les actions subventionnées au titre de la DETR 2018, au taux de 40% figurent les travaux de mise en accessibilité.

Il propose d'inscrire pour 2018, les travaux suivants :

Salle des Fêtes et Médiathèque : mise en accessibilité des sanitaires et de l'entrée : 29 000 € HT.

Atelier 10 : aux normes et accessibilité des sanitaires et de l'entrée : 10 000 € HT

Salle de l'Evêché : mise en accessibilité des sanitaires : 25 000 € HT

M. FOURRÉ précise que les montants précités sont estimatifs et qu'ils doivent être complétés par des devis.

M. JOUHANNET ne voit pas l'intérêt de mettre aux normes les sanitaires de la Salle de l'Evêché compte tenu de sa situation à l'étage qui ne permet pas son accès aux personnes à mobilité réduite.

M. PANNAUD indique qu'il s'agit de transformer les sanitaires de cette salle en toilettes publiques conformes aux normes PMR pour en doter le centre-bourg qui est dépourvu de ces commodités. Pour ce faire, l'entrée de la salle de l'Evêché sera modifiée afin de fermer l'accès de l'escalier et de laisser ouvert de façon permanente celui des sanitaires.

M. PANNAUD précise que le Conseil Départemental au titre du règlement du Fonds de Revitalisation des Centres bourgs alloue une aide pour les travaux de réhabilitation et d'amélioration de la qualité environnementale ou acquisitions parmi lesquels figurent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bâtiments recevant du public et la réhabilitation ou construction de toilettes publiques dans un bâtiment existant.

Le taux d'intervention pour les communes de 3500 à 4999 habitants est de 20%.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, à l'unanimité, décide de solliciter les subventions nécessaires au financement des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux au titre de la DETR et du FDAR.

## ACQUISITION D'UN CAMION

M. PANNAUD indique qu'il convient de procéder prochainement au remplacement du CITROEN JUMPER sur lequel les réparations deviennent importantes.

Un habitant de Chaniers propose la vente d'un camion benne d'occasion de marque FORD TRANSIT 115T350, affichant 106 000 kms pour le prix de 5000 €. Il s'agit d'un véhicule en bon état et très bien entretenu.

- Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Décide l'acquisition du véhicule proposé ;
  - Charge le Maire d'effectuer l'achat et de signer tous les documents s'y rapportant.

## ACQUISITION D'UN BROYEUR

M. PANNAUD indique qu'en raison du volume important des déchets verts provenant des tailles et élagages réalisés par les services techniques, il devient nécessaire d'acquérir un broyeur. Ce matériel était auparavant mis à disposition par le CYCLAD qui a cessé de le prêter en raison de sa non-conformité.

Il fait part de la proposition d'un habitant de Chaniers qui met en vente un broyeur d'occasion, à usage professionnel, doté d'un moteur diesel de 1500 heures. Le montant est de 8500 € auquel il convient d'ajouter les frais de mise en conformité sécurité (1200 €) et de carte grise.

Ce matériel attelé à un véhicule pourra être transporté sur les lieux de taille.

Cela permettra d'une part de diminuer le coût du transport et du dépôt en déchetterie et d'autre part d'utiliser le broyat obtenu pour le paillage des massifs et pieds d'arbres.

M. WATTEBLED demande s'il est possible de mutualiser ce matériel avec plusieurs communes.

M. PANNAUD explique que la mutualisation du matériel se heurte à plusieurs difficultés : chaque matériel devrait avoir son personnel dédié pour éviter les détériorations ce qui représente un coût pour la commune qui emprunte ; se pose aussi le problème de la période des travaux au cours de laquelle le matériel est sollicité.

M. WATTEBLED demande s'il ne serait pas plus avantageux de se tourner vers la location de matériel.

M. PANNAUD indique que cela se fait mais que cela finit par représenter un coût important.

M. WATTEBLED demande si les particuliers pourront bénéficier du broyat. M. PANNAUD indique que cela pourrait se faire. M. FOURRÉ indique qu'une opération pourrait même être effectuée avec les sapins de Noël.

M. NAUD indique qu'il serait souhaitable d'attacher une personne à l'entretien du matériel.

- Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Décide l'acquisition du broyeur proposé ;
  - Charge le Maire d'effectuer l'achat et de signer tous les documents s'y rapportant.

## OUVERTURE DE CREDITS

M. GIRARD indique qu'il convient de procéder à diverses ouvertures de crédits afin de pouvoir régler certaines factures avant le vote du budget primitif 2018 :

- Achat mini pelle :
  - Montant de l'achat : 69 708 €
  - Montant de l'engagement reporté : 69 000 €
  - Ouverture de crédits nécessaire au compte 2188-8 : 708 €
- Achat camion benne occasion :
  - Montant de l'achat : 5 000 €
  - Ouverture de crédits nécessaire au compte 2182-8 : 5 000 €
- Achat broyeur :
  - Montant de l'achat : 10 000 €
  - Ouverture de crédits nécessaire au compte 218-8 : 10 000 €

Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable aux ouvertures de crédits présentées.

## PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. PANNAUD indique qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs en raison :

- du recrutement au 1<sup>er</sup> mars 2018 d'un technicien territorial au poste de DST dont le poste est à présent pourvu ;
- de l'avancement au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe de 3 adjoints techniques au 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- de la création d'un poste d'attaché en vue du recrutement d'un(e) DGS au 15/07/2018 ;

<b>1°/ AGENTS PERMANENTS à TEMPS COMPLET</b>	Pourvu	Non pourvu
- 1 Attaché Principal	1	0
- 1 Attaché	0	1 au 15.07.18
- 1 Technicien Territorial	1 au 01.03.18	0
- 4 Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux 1 <sup>ère</sup> Classe	4	0
- 1 Adjoint Administratif territorial	1	0
- 1 Agent de maîtrise territorial	1	0
- 1 adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
- 5 Adjoints Techniques Principaux 2 <sup>ème</sup> classe	1 3 au 01.04.18	1
- 05 Adjoints Techniques territoriaux	4	1
- 1 Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	1	0
- 1 Adjoint territorial du patrimoine	1	0
<b>2°/ AGENTS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>	Pourvu	Non pourvu
- 1 Adjoint Technique territorial à 29.20/35 <sup>ème</sup>	1	0
- 1 Adjoint Technique territorial à 9/35 <sup>ème</sup>	1	0
- 1 Adjoint Technique territorial à 12/35 <sup>ème</sup>	1	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la modification du tableau des effectifs proposée.

## CONVENTION AVEC GRDF POUR MISE A DISPOSITION DES DONNEES NUMERIQUES GEOREFERENCEES

M. PANNAUD rappelle que la commune est desservie par le réseau GRDF. A ce titre, elle dispose depuis plusieurs années de données en consultation via le SIG Web du Pays de Saintonge Romane.

La mise à disposition de ces données était jusqu'alors régie par la convention « partenaires associés » signée à l'occasion de la numérisation du Plan Cadastral et donnait accès aux informations sur les réseaux et postes de distribution.

A partir de cette année 2017, GRDF a modifié les modalités de contractualisation, ainsi que le contenu des informations mises à disposition, en fonction des structures demandeuses.

Le Pays de Saintonge Romane, par le biais de ce nouveau conventionnement, ne dispose à présent que du tracé du réseau, sans aucune information complémentaire (notamment sur les pressions et la localisation des postes de distribution).

Ainsi, seules les communes desservies par le réseau GRDF peuvent bénéficier, par conventionnement, des informations complémentaires, tel que la Commune en disposait jusqu'à présent au sein du SIG Web.

Afin de continuer à disposer des données les plus complètes relatives au réseau de gaz, il convient de conventionner directement avec GRDF.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention avec GRDF.

## QUESTIONS DIVERSES

### Dossier subvention lycée Palissy

M. PANNAUD rappelle que lors de la séance précédente, la demande de subvention présentée par le Lycée Bernard Palissy en vue d'un voyage aux USA avait été soumise au Conseil qui avait décidé de surseoir à sa décision dans l'attente d'informations complémentaires.

Suite à l'intervention de M. DUVAL, des éléments supplémentaires ont été fournis :

Objectif : en cette année de célébration du centenaire de l'entrée en guerre des Etats-Unis au côté de la France, le lycée Palissy a tenu à s'associer aux commémorations en développant un projet original rendant hommage aux membres de l'escadrille Lafayette et plus généralement aux militaires américains présents dans la région. Sont concernés 26 élèves, issus de la filière générale et professionnelle, dont 6 chagnolais et 3 accompagnateurs.

Ce projet a reçu le soutien de l'ambassade des Etats Unis dans le cadre du programme de coopération franco-américain et a obtenu le label « Centenaire » de la Mission centenaire

Le voyage est l'aboutissement de 3 années de recherches et de collecte d'informations.

Budget :

DEPENSES		RECETTES	
Transport	18 211.00	Familles (26 x 276 e)	7 120.00
Assurance	812.00	Lycée	1 885.00
Transport Saintes Bordeaux	1 150.00	Subv. Ambassade	7 209.00
Restauration	3 045.00	Subv. DREIC	7 602.00
Transport (USA)	3 000.00	Région	2 080.00
Autres dépenses	800.00		
	27 018.00		27 018.00

M. PANNAUD fait part au conseil de la demande de subvention présentée par le collège Agrippa d'Aubigné en vue du financement de divers projets pédagogiques pour l'année scolaire 2017/2018.

Le budget prévisionnel s'élève à 13 000 € et concerne 775 élèves dont 168 de Chaniers.

M. PANNAUD rappelle les subventions allouées les années précédentes, correspondant à une moyenne de 3 € par élève.

Année	Budget opération	Nbre élèves chagnolais	Subvention allouée
2015	11 000 €	151	450 €
2016	12 000 €	166	500 €
2017	13 000 €	154	500 €

M. PANNAUD a souhaité mettre en balance ces 2 projets afin que le conseil puisse se prononcer en toute connaissance.

Il suggère de surseoir à la décision en ce qui concerne la subvention au Collège en attendant le travail de la commission des Finances et de délibérer sur le projet Palissy puisque le voyage est prévu fin février. Il propose :

- soit de maintenir la position précédente à savoir orienter les familles vers le CCAS :

- soit de mettre à disposition du lycée Palissy une somme pour aider au financement du projet.

Mme ALIGANT souligne que 276 € par famille représente une somme importante et que ce projet a été travaillé sur 3 ans et serait favorable à verser une participation.

M. DUVAL précise que cette opération a reçu le Label centenaire.

M. RICHON fait remarquer la différence importante entre une subvention de 500€ pour 168 élèves et donner 100 E pour un voyage de 8 jours

M. DUVAL propose de ramener la somme par famille de 276 € à 240 € et de prendre en charge 36 € et de demander aux élèves de faire une présentation de leurs recherches à l'occasion par exemple d'une exposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions, décide d'allouer une subvention de 216 € (36 € par élève).

### **INFORMATION DES CONSEILLERS**

#### Lettre de la Direction des Infrastructures

M. PANNAUD fait part de la lettre adressée par le Département au sujet de la réfection du revêtement de la RD 24 dans la traversée du Port Hublé. Il indique que cette réfection ne sera pas réalisée tant que les travaux de l'assainissement ne seront pas achevés. De plus, la limitation de vitesse à 50 km/h dans la traversée du village a été allongée.

Mise en compatibilité du PLU avec le SCOT

M. PANNAUD fait part du courrier adressé par la Sous-Préfecture concernant la mise en compatibilité du PLU de la Commune avec le SCOT.

Cette discussion aura lieu très prochainement au sein de la CDA.

Commission Urbanisme

M. PANNAUD indique que lors de la commission Urbanisme a été abordé le contrat de ruralité avec la Région pour la revitalisation du centre bourg, sur la RD 24 entre la boulangerie et l'entrée de Chaniers côté Cognac.

M. DUVAL fait remarquer le manque de visibilité au sortir du parking de la coop.

M. PANNAUD indique que la sécurisation de cette zone fait partie de l'étude à mener.

M. RICHON indique que la solution pour réduire la vitesse est de rétrécir la voie.

M. DUVAL signale l'affaissement de la chaussée devant l'entrée de l'école.

M. FOURRÉ indique que les services du Département doivent intervenir prochainement.

La séance est levée à 22 h.

Le secrétaire de séance

M. NAUD